Accord de coopération environnementale

Acuerdo de Cooperación Ambiental

Agreement on Environmental Cooperation

LA COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE ENTRE LE CANADA ET LE CHILI

2016-2017

Rapport annuel

N° de cat. : En1-50F-PDF
ISSN : 2561-6447

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
12e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-938-3860
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photos : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la **ministre de l'Environnement et du Changement climatique,** 2018

Also available in English

Vue d'ensemble du rapport annuel

OBJET DU RAPPORT ANNUEL

L'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili (ACECC) est entré en vigueur en 1997 parallèlement à l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC) et à l'Accord de coopération Canada-Chili dans le domaine du travail (ACCCT). Ses principaux objectifs sont la promotion de la protection et de la mise en valeur de l'environnement dans les deux pays; la promotion de politiques de développement durable et la promotion de la transparence et de la participation du public à l'établissement et à l'amélioration des lois, politiques, pratiques et règlements en matière d'environnement.

L'article 13 de l'ACECC prévoit la préparation d'un rapport annuel par la Commission de coopération environnementale et précise un éventail d'éléments que le rapport doit couvrir, notamment :

a) les activités et les dépenses de la Commission se rapportant à l'année précédente;
b) le programme et le budget approuvés de la Commission pour la prochaine année;
c) les mesures prises par chaque Partie pour s'acquitter de ses obligations en vertu de l'Accord, y compris les données sur les activités d'application des lois sur l'environnement de la Partie;
d) les points de vue et renseignements pertinents soumis par des organismes non gouvernementaux (ONG) et des particuliers, y compris des données sommaires concernant les communications présentées, ainsi que toute information pertinente que le Conseil estimera à propos;
e) les recommandations formulées sur toute question en lien avec le champ d'application de l'Accord;
f) toute autre question que les secrétariats nationaux doivent inclure à la demande du Conseil.

TABLE DES MATIÈRES

1 | SOMMAIRE **3**

2 | RAPPORTS D'ÉTAPE DES PAYS **4**

Rapport Canada/Chili 4

2.1. Rapport d'étape du Canada 4

2.2. Rapport d'étape du Chili 6

3 | RAPPORT SUR LES COMMUNICATIONS SUR LES QUESTIONS D'APPLICATION **9**

4 | RAPPORT SUR LE 10E PROGRAMME DE TRAVAIL ET LE BUDGET **11**

Activités de coopération 11

16.1.1. Marchés du carbone et accords de coopération 11

16.1.9. Coprésidence de la 24e Conférence des Parties de l'Institut interaméricain de recherche sur les changements à l'échelle du globe 11

16.2.6. Formation sur le baguage des oiseaux de rivage 11

16.2.6. Tourisme durable en zones protégées 12

16.3.1. Consultations des Autochtones pour la prise de décisions en environnement 13

Budget 15

Programme de travail futur et budget 15

5 | ANNEXES **17**

Commission de coopération environnementale 17
Annexe II Obligations et liens connexes 18
Annexe III – Article publié lors du 20e anniversaire de l'ACECC dans la revue *Induambiente*, le 20 juin 2017. 22

1 | SOMMAIRE

Cette année, le Canada et le Chili soulignent le 20e anniversaire de l'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili (ACECC), signé en 1997 parallèlement à l'Accord de libre-échange Canada-Chili. Cet accord offre un modèle de coopération environnementale dans le contexte de l'élargissement de l'intégration, fondé sur le principe selon lequel les échanges commerciaux ne devraient pas se faire au détriment de la protection de l'environnement.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord, le Canada et le Chili travaillent en collaboration pour :

- Renforcer les capacités d'application des lois environnementales et la participation du public à la prise des décisions de nature environnementale, notamment en collaborant à la mise au point d'un inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes au Chili.

- Promouvoir les collaborations scientifiques et techniques axées sur la conservation et la protection des oiseaux migrateurs, y compris les stratégies de conservation, les relevés des populations, la collecte de données, le baguage des oiseaux, la formation d'ornithologues, la conservation d'habitats et la sensibilisation du public. Le Canada et le Chili partagent 41 espèces d'oiseaux migrateurs et s'emploient à protéger les espèces en péril à l'échelle de l'hémisphère au moyen de réseaux régionaux.

- Faire progresser la conservation de la biodiversité et le tourisme durable dans les zones protégées et les parcs nationaux du Chili, entre autres par la restauration écologique des zones protégées en réponse aux changements climatiques.

- Partager ses connaissances et ses recherches sur le suivi des effets environnementaux, les espèces envahissantes, les sites contaminés, l'urbanisation à faible émission de carbone, la responsabilisation environnementale, les enjeux liés aux changements climatiques, entre autres.

En plus de leur programme régulier, le Canada et le Chili travailleront ensemble pour livrer un programme axé sur le déploiement de technologies et la mise au point de nouvelles approches novatrices pour réduire les émissions de méthane dans le secteur des déchets de huit villes du Chili. Ce projet de sept millions de dollars sur quatre ans permettra de donner suite aux engagements pris en vertu de l'Accord de Paris et de poursuivre les efforts que les deux pays déploient à titre de membres de la Coalition pour le climat et l'air pur visant à réduire les polluants climatiques de courte durée de vie.

Le Conseil de la Commission de coopération environnementale entre le Canada et le Chili s'est réuni dans le cadre de sa 16e assemblée ordinaire les 9 et 10 mai 2017, à Ottawa-Gatineau. Le Canada et le Chili maintiennent leur engagement envers l'Accord et espèrent maintenir le cap pour les années à venir. La 17e assemblée ordinaire de la Commission devrait avoir lieu à Santiago, au printemps 2018.

Constance Nalegach
Secrétaire exécutive
Secrétariat national chilien

Dan Hallman
Secrétaire exécutif intérimaire
Secrétariat national canadien

2| RAPPORTS D'ÉTAPE DES PAYS

Rapport Canada/Chili

2.1. Rapport d'étape du Canada

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), de concert avec d'autres ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux, avec des partenaires autochtones et d'autres partenaires et intervenants clés, a réalisé d'importants progrès dans sa lutte contre les changements climatiques et pour assurer une économie propre, prospère et durable en 2016. Quelques-unes de ces réalisations sont décrites ci-dessous.

Changements climatiques

Pour intensifier ses efforts dans le cadre de l'Accord de Paris, ECCC a fait la promotion de la lutte contre les changements climatiques sur d'autres tribunes internationales, notamment le G7 et le G20, le Forum des grandes puissances économiques sur l'énergie et le climat et la Coalition pour le leadership en matière de tarification du carbone. Le leadership du Canada a été reconnu lorsqu'il est devenu coprésident de la Coalition pour le climat et l'air pur (CCAP), une coalition internationale volontaire formée de représentants de gouvernements, d'organismes internationaux, d'organismes du secteur privé et d'organismes non gouvernementaux visant la réduction des polluants climatiques de courte durée de vie, tels que le méthane et le carbone noir.

En plus de la ratification de l'Accord de Paris, le Canada a participé à la COP22, à Marrakech, au Maroc. À la COP22, la conférence internationale sur les changements climatiques, la ministre McKenna a mis l'accent sur la mise en œuvre rapide de l'Accord de Paris, le développement d'une économie à faible émission de carbone, et les avantages concurrentiels pour les entreprises et les industries découlant des solutions à faible émission de carbone. Le Canada a aussi présenté sa Stratégie visant l'horizon du milieu du siècle à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ce qui en fait l'un des premiers pays à poser ce geste. La Stratégie vise un horizon au-delà de 2030, afin de lancer une discussion sur les moyens de réduire les émissions et de se préparer à un avenir plus propre et plus durable d'ici 2050.

Croissance propre

Une réunion des premiers ministres (des provinces) tenue le 3 mars 2016 (dans les 90 jours suivant la Conférence de Paris) a donné lieu à la signature de la Déclaration de Vancouver sur la croissance propre et les changements climatiques, qui prévoit des actions concrètes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et favoriser la transition du pays vers une économie plus résiliente à faible émission de carbone. Après la réunion des premiers ministres, ECCC a lancé un partenariat avec les provinces, les territoires et les organisations autochtones pour établir un cadre pancanadien de lutte contre les changements climatiques.

En outre, des modifications aux règlements sur la production d'électricité à partir du charbon ont été annoncées pour veiller à ce que toutes les centrales au charbon classiques soient assujetties à une nouvelle norme de rendement rigoureuse de 420 tonnes de dioxyde de carbone par gigawatt-heure (tCO_2/GWh), au plus tard d'ici 2030. Cette approche permettrait d'accélérer la mise hors service graduelle des centrales au charbon classiques, partout au Canada. Ces centrales n'ont pas recours aux technologies de captage et de stockage du carbone, qui permettent d'emprisonner le dioxyde de carbone et de le stocker afin qu'il ne nuise pas à l'atmosphère. Pour appuyer la transition du charbon vers des sources de production plus propres, on élabore également des normes de rendement sur la production d'électricité à partir de gaz naturel. La démarche réglementaire proposée a pour objectif de s'assurer que les nouvelles centrales alimentées au gaz naturel sont construites avec une technologie efficace et d'établir des paramètres clairs sur l'utilisation des chaudières au charbon converties au gaz naturel.

Approche pancanadienne pour une tarification de la pollution par le carbone

Le gouvernement du Canada a présenté son approche pancanadienne de la tarification de la pollution par le carbone. Dans le cadre de ce nouveau plan, toutes les provinces et tous les territoires auront mis en place un système de tarification du carbone d'ici 2018. Les provinces et les territoires choisiront le moyen d'imposer la

tarification : ils pourront opter pour une taxe directe sur le carbone ou pour un système de plafonnement et d'échange. La tarification sera fonction des émissions de GES et s'appliquera à un ensemble vaste et commun de sources. Les provinces et les territoires ont été parmi les premiers à lutter contre les changements climatiques. Le gouvernement du Canada continuera de travailler avec les provinces et les territoires pour mettre en œuvre la tarification du carbone en tant qu'élément central du Cadre pancanadien en matière de croissance propre et de changements climatiques. Il s'agit d'un des outils essentiels qu'établira le Canada pour atteindre son objectif de réduction des émissions de 30 % sous les niveaux de 2005.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

La ministre de l'Environnement, Catherine McKenna, a annoncé que le Canada réduirait sa consommation d'hydrofluorocarbures (HFC) de 85 % d'ici 2036, notamment grâce à une série de mesures réglementaires. La réglementation sur le contrôle des produits s'applique aux nouveaux produits importés qui contiennent et émettent des HFC, produits que le Canada ne fabrique pas. L'importation de HFC et de mélanges de HFC sera graduellement interdite. En vertu de la nouvelle réglementation, les consommateurs ne sont pas tenus de remplacer les appareils électroménagers qu'ils possèdent déjà, et les industries sont autorisées à utiliser leurs stocks restants contenant des HFC. Les HFC constituent la source de GES dont la croissance est la plus rapide, mais la nouvelle réglementation contribuera à réduire les équivalents de carbone de 176 millions de tonnes entre 2018 et 2040. Le Canada a achevé l'élaboration des mécanismes de récupération, de recyclage et de destruction des HFC contenus dans les appareils électroménagers, et créé un permis encadrant l'utilisation de HFC et un système de déclaration.

Norme sur les carburants propres

Le gouvernement du Canada consulte en ce moment les provinces et les territoires, les collectivités autochtones et les organisations non gouvernementales au sujet de la mise en place d'une norme sur les carburants propres. La norme exigera des réductions de l'empreinte carbone des carburants en fonction de l'analyse du cycle de vie. Les consultations alimenteront l'établissement d'une approche réglementaire en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). Cette approche reposerait sur le rendement et mettrait l'accent sur la réduction des émissions plutôt que de recommander les technologies à adopter, dans le but de stimuler le développement et l'utilisation de sources de carburant à faible émission de carbone et de technologies de rechange, comme l'électricité, les biogaz, l'hydrogène et les énergies renouvelables. La norme sur les carburants propres devrait entraîner une réduction des émissions de GES de 30 mégatonnes d'ici 2030.

Biodiversité

Le gouvernement du Canada a établi l'Arrêté visant l'habitat essentiel de la Sterne de Dougall afin de protéger cet oiseau migrateur que l'on trouve sur le littoral des océans Atlantique, Pacifique et Indien, et qui a récemment été inscrit à la liste de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) à titre d'espèce en voie de disparition. L'Arrêté protège immédiatement le territoire domanial et les eaux entourant l'île Country et les eaux baignant l'île Sable et les îles North Brother et South Brother, toutes situées à Terre-Neuve. Le territoire des îles North et South Brother est protégé par la province, et l'île Sable est protégée en tant que sanctuaire d'oiseaux migrateurs et réserve de parc national. L'Arrêté sert à protéger les oiseaux des activités humaines. Le gouvernement du Canada a également élaboré un programme de rétablissement de la Sterne de Dougall.

Examen des processus d'évaluation environnementale

Comme précisé dans sa lettre de mandat, la ministre de l'Environnement et du Changement climatique examine les processus d'évaluation environnementale fédéraux associés à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE, 2012). En août 2016, un comité composé de quatre experts a été formé et a passé plusieurs mois à consulter le public, les groupes autochtones et les intervenants, en personne et en ligne. Le comité d'experts a maintenant remis son rapport à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique intitulé Bâtir un terrain d'entente : une nouvelle vision pour l'évaluation des impacts au Canada.

Stratégie fédérale de développement durable 2016-2019

La Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) est le principal moyen dont dispose le gouvernement fédéral pour la planification et la production de rapports en matière de développement durable. Elle établit des priorités fédérales de développement durable, de même que des buts et des cibles, et présente les mesures à prendre pour les atteindre. La SFDD 2016-2019 est la troisième stratégie pangouvernementale préparée en vertu de la *Loi fédérale sur le développement durable*. Elle décrit les mesures que prendra le gouvernement du Canada au cours des trois prochaines années pour favoriser une croissance propre, préserver des écosystèmes sains et construire des collectivités sûres, sécuritaires et durables.

Examen de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE)

Au Canada, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE, 1999) constitue un outil important en cette matière. L'article 343 de la LCPE (1999) prévoit un examen parlementaire de la Loi tous les cinq ans, après l'entrée en vigueur de la Loi. Un examen de la LCPE (1999) a été entrepris en 2016. Dans le cadre de ce processus, la ministre de l'Environnement et du Changement climatique a fourni au Comité permanent de l'environnement et du développement durable un document de discussion aux fins d'examen, décrivant les enjeux de la LCPE (1999) qu'elle considère les plus importants d'aborder en vue de renforcer les programmes existants et de faire face aux nouveaux enjeux.

2.2. Rapport d'étape du Chili

En 2016, le ministère de l'Environnement du Chili (MMA) a réalisé d'importants progrès vers l'atteinte de ses objectifs en matière de pollution, de changement climatique et de développement durable. Quelques-unes de ces réalisations sont décrites ci-dessous :

Loi n° 20,920, Cadre pour la gestion des déchets, responsabilité élargie des producteurs (REP) et promotion du recyclage

En mai 2016, la loi n° 20,920 a été édictée, loi dont l'objectif était de réduire la production de déchets et de promouvoir la réutilisation, le recyclage et d'autres formes de récupération, par la mise en œuvre de la REP et d'autres mécanismes de gestion des déchets. En mars 2017, le conseil des ministres sur la durabilité a approuvé les trois premiers règlements visant à appliquer la loi : le règlement procédural de la loi-cadre; le règlement encadrant le fonds de recyclage; le règlement régissant le transport transfrontalier des déchets. Pour plus d'information, visitez : http://leydereciclaje.mma.gob.cl/.

Stratégie de décontamination de l'air pour 2018

En mars 2016, quatre nouveaux plans de décontamination de l'air (PDA) sont entrés en vigueur pour les villes de Talca et Maule, Chillán et Chillán Viejo, et Osorno et Coyhaique. Ces plans visent à améliorer de façon considérable la qualité de l'air dans la région sud du pays. Le MMA s'est doté d'une stratégie de décontamination de l'air pour 2018 dont l'objectif ultime est d'établir 14 nouveaux PDA pour les centres urbains d'Andacollo, Huasco, Puchuncaví et Quintero (zones industrielles), la région métropolitaine, Curicó-Teno, Talca-Maule, Chillán-Chillán Viejo, Gran Concepción, Los Ángeles, Temuco-Padre Las Casas, Valdivia, et Osorno et Coyhaique (PM_{10} et $PM_{2,5}$) (zones associées à l'utilisation du bois pour le chauffage). Pour plus d'information, visitez : http://www.mma.gob.cl/1304/w3-article-56174.html.

Académie de formation en environnement Adriana Hoffmann

L'Académie a ouvert ses portes au second trimestre de 2015. Son objectif est de répondre à une demande croissante des citoyens qui veulent en savoir davantage sur l'environnement et le développement durable. L'établissement a pour mandat d'offrir un enseignement sur les concepts modernes de protection de l'environnement, dans le but de favoriser une meilleure compréhension des enjeux environnementaux et de

sensibiliser les populations à cet égard. L'établissement offre des cours en ligne gratuits à différents segments de la population, comme les enseignants, les fonctionnaires et le grand public. De 2015 à 2016, sept cours ont été offerts à environ 1 600 participants inscrits. Dix-sept conférences en personne ont également été organisées pour un total de 800 participants. Pour plus d'information, visitez : http://portal.mma.gob.cl/wp-content/academia/.

Projet de loi visant à créer le Service des zones protégées et de la biodiversité (SBAP)

Le SBAP est un élément clé dans la gestion de la conservation de la biodiversité du pays et la préservation des aires, des espèces, des gènes et des écosystèmes protégés à l'échelle nationale. Cette initiative est cruciale, car elle complète les réformes institutionnelles en environnement contenues dans la loi n° 20,417. En 2016, le ministère de l'Environnement (MMA) a mené un processus de consultation auprès des populations autochtones dans chaque région du pays concernant la documentation qui servira à élaborer les lignes directrices du projet de loi. Dans le cadre de ce processus, 622 réunions ont été convoquées. En mars 2017, les documents soumis au processus de consultation ont été transmis aux parlementaires en vue d'une discussion sur le projet de loi.

Augmentation du nombre d'aires protégées marines et terrestres

En 2016, le parc marin Nazca-Desventuradas et un réseau d'aires protégées dans la mer Juan Fernández ont été créés, ce qui a triplé la superficie des zones marines sous protection officielle, passant de 150 000 km^2 à 450 000 km^2. En outre, un projet guidé par le MMA en 2017 visant à créer un réseau de parcs en Patagonie ajoutera un total de 4,5 millions d'hectares de nouveaux parcs nationaux entre les régions de Magallanes et de Los Lagos. Ce réseau comprend trois nouveaux parcs (Pumalín, Melimoyu et Patagonia), un agrandissement des parcs nationaux existants Hornopirén, Corcovado et Isla Magdalena, et la reclassification de quatre réserves en parcs nationaux (Cerro Castillo, Lago Cochrane, Lago Jeinimeni, et la réserve forestière Alacalufes).

Commission consultative présidentielle pour l'analyse du système d'évaluation des incidences environnementales (SEIA)

En juillet 2016, le MMA a livré le rapport final de la Commission au président de la République. On y proposait notamment l'établissement d'un mécanisme d'évaluation spécial pour les projets jugés stratégiques, la participation accrue des groupes de citoyens aux évaluations des incidences environnementales et la création d'un projet de mobilisation précoce entre les promoteurs de projets et les collectivités. En 2017, on travaille à l'élaboration d'une proposition juridique et réglementaire visant à mettre en œuvre les mesures proposées, entre autres, et à établir un calendrier pour la mise en œuvre finale des modifications. On commencera en juin à instaurer les mesures de gestion, à examiner les propositions légales et réglementaires avec les commissaires et à traiter les directives présidentielles. En août, une proposition finale devrait être remise au conseil des ministres sur la durabilité, qui sera plus tard transmise au vérificateur général. Enfin, en septembre, la proposition de modifications à la loi devrait être remise au président de la République.

Deuxième examen de la performance environnementale par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Le deuxième examen de la performance environnementale (EPE) par l'OCDE a été lancé en juillet 2016. C'est la première fois que le Chili procède à cet examen depuis qu'il est devenu un membre à part entière de l'Organisation. Même si l'évaluation précédente du Chili était bonne, le pays se soumet à cet examen sur une base volontaire. Dans le dernier EPE, 54 recommandations ont été formulées dans les secteurs suivants : performance environnementale – récents événements et tendances; gestion et gouvernance de l'environnement; vers une croissance verte; changements climatiques; conservation et exploitation viable de la biodiversité. Pour plus d'information, visitez : http://portal.mma.gob.cl/.

Conseil national pour la mise en œuvre du plan d'action vers 2030 pour le développement durable

Un Conseil national pour la mise en œuvre du plan d'action vers 2030 pour le développement durable a été créé en 2016 par le décret suprême (DS) nº 49 du ministère des Affaires étrangères (MINREL). Cette organisation est chargée de mettre en place le plan d'action vers 2030 et est formée des ministères des Affaires étrangères (président), de l'Économie, du Développement et du Tourisme, de l'Environnement et du Développement social (secrétaire technique). Conformément aux directives du DS nº 49, trois comités à vocation économique, sociale et environnementale seront formés, ainsi que des groupes de travail chargés de dossiers spécifiques et transversaux coordonnés par leur ministère respectif. Les comités devraient : examiner les progrès des mesures publiques liées aux SACO; contribuer aux analyses initiales de chaque aspect; étudier les indicateurs liés aux objectifs et aux cibles; proposer des sources d'information et des méthodes de collecte de données, lorsqu'elles ne sont pas disponibles; examiner, analyser et consolider les progrès des comités, et formuler des propositions à l'intention du Conseil; proposer la création, la coordination et le suivi des groupes de travail en fonction d'une série d'objectifs particuliers; consolider, examiner et analyser les progrès des groupes de travail, en élaborant des résumés à l'intention du Conseil. Pour plus d'information, visitez : http://sinia.mma.gob.cl/ods/.

Accord de Paris sur les changements climatiques et Agence chilienne du changement climatique

Le 20 septembre 2016, la présidente Bachelet, en tant que représentante du pays, a signé l'Accord de Paris sur les changements climatiques au siège social des Nations Unies (New York), dans le cadre des activités entourant la 71e Assemblée générale des Nations Unies. Le 25 octobre, cet accord international a été soumis au congrès national en tant que projet de loi et, plus tard, le comité sénatorial sur l'environnement a approuvé à l'unanimité la version préliminaire qui ratifie l'Accord de Paris, le 3 janvier 2017.

Ainsi, les signataires de l'Accord sont tenus d'observer leur obligation de préparer, de communiquer et de tenir à jour leurs engagements et de contribuer aux interventions mondiales de lutte contre les changements climatiques à l'échelle nationale, interventions qui doivent être communiquées tous les cinq ans. Dans son INDC (contribution intentionnelle déterminée au niveau national), le Chili s'engage à réduire de 30 % ses émissions de CO_2 par unité de PIB d'ici 2030 (pour atteindre le niveau de 2007). En outre, de manière conditionnelle à la réception de contributions monétaires internationales, le Chili promet que, d'ici 2030, il réduira davantage ses émissions de CO_2 par unité de PIB de 35 à 45 %.

Pour mettre en œuvre cet accord, la présidente Bachelet a pris l'engagement de créer une agence du développement durable et du changement climatique. Elle coordonnera des ententes entre le gouvernement et les entreprises pour mettre en place des mesures d'atténuation, d'adaptation et de renforcement concrètes en ce qui a trait à cette nouvelle réalité, grâce à un comité Corporación de Fomento de la Producción de Chile (CORFO). La nouvelle agence du développement durable et du changement climatique est entrée en fonction le 1er janvier 2017 avec pour objectif de formuler des directives stratégiques qui seront mises en application par le conseil des ministres sur la durabilité pour les entreprises et les territoires.

Écotaxe sur les véhicules et les grandes industries

L'écotaxe, mise en œuvre graduellement, est entrée dans sa troisième phase le 28 décembre 2016. Son objectif fondamental est de dissuader les consommateurs d'acheter des véhicules qui produisent des taux d'oxydes d'azote plus élevés, des gaz toxiques, des irritants et des précurseurs de la formation de particules fines ($PM_{2,5}$) et d'ozone, qui nuisent à la santé des populations. Les autorités responsables de l'environnement affirment qu'en moyenne, en 2016, le parc automobile a été 29 % moins polluant que l'année précédente, une statistique qui fait écho aux analyses menées par le MMA et le Trésor de la République. Ce résultat est attribuable à l'écotaxe qui modifie le marché de l'automobile et, par conséquent, favorise l'achat de véhicules plus propres (Euro6).

Par le truchement de la résolution d'exemption 333 du 2 décembre 2016, le MMA a dressé la liste des « établissements potentiellement touchés » par l'écotaxe. La liste préliminaire contient tous les établissements dont les sources fixes, composées de chaudières et de turbines, individuellement ou collectivement, représentent une puissance thermique supérieure ou égale à 30 MWt (mégawatts d'unités thermiques), en tenant compte des marges d'erreur possibles dans les déclarations découlant des décrets n° 13 (2011) du MMA et n° 138 (2005) du ministère de la Santé. La liste contient 85 établissements dans des secteurs de production distincts.

Favoriser les sources d'énergie renouvelable non conventionnelles (ERNC)

En avril 2017, 26 projets de production d'énergie renouvelable non conventionnelle étaient en cours, selon la résolution n° 206/2017 de la Commission nationale de l'énergie (CNE). Selon cette résolution, les opérations dans le cadre des projets devaient commencer entre avril 2017 et octobre 2018. La capacité des ERNC déjà en place est en hausse de 17 % (3 795 MW); près de 83,6 % de ces ERNC sont reliées au système central interconnecté.

Le faible coût des technologies et les mesures incitatives du gouvernement ont contribué à cette augmentation. Depuis 2009, le prix des panneaux solaires a chuté de 90 %, alors que les frais associés aux parcs éoliens ont diminué de 50 %.

L'apport des centrales d'ERNC au réseau électrique était de 910 GWh, soit l'équivalent d'une production totale de 15,7 %. Une analyse, par technologie, révèle un apport de 319 GWh des parcs solaires, de 256 GWh des parcs éoliens, de 103 GWh des mini-centrales hydroélectriques et de 150 GWh de la biomasse.

Néanmoins, il reste certains obstacles, comme la faiblesse du réseau de transmission et le manque de souplesse des centrales conventionnelles, qui s'adaptent difficilement au plan d'exploitation des diverses ERNC. Globalement, les cibles auto-imposées établies par le gouvernement (20 % en 2025 et 60 % en 2035) sont réalistes et l'on pourrait même atteindre « 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2050 ». Pour plus d'information, visitez : http://www.energia.gob.cl/ et https://www.cne.cl.

3| RAPPORT SUR LES COMMUNICATIONS SUR LES QUESTIONS D'APPLICATION

En vertu de l'Accord, tout organisme non gouvernemental ou particulier peut faire valoir qu'une Partie n'applique pas efficacement ses lois environnementales en présentant une communication sur les questions d'application[1]. Si la communication répond, entre autres, aux critères initiaux relatifs à son intention et contient suffisamment d'information, elle est alors envoyée à un comité indépendant (le Comité mixte d'examen des communications) pour déterminer si la communication justifie une réponse de la Partie en cause et, à la lumière de cette réponse, si la préparation d'un dossier factuel contre cette partie est justifiée. Si le Conseil est d'accord avec la recommandation du comité mixte, la Partie qui ne fait pas l'objet de la plainte demandera à un expert en affaires environnementales de préparer le dossier factuel relié à la communication. Le Conseil doit rendre le dossier factuel public, à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

[1] L'Article 14 de l'Accord stipule que tout citoyen canadien ou organisation canadienne qui présente une demande dans le cadre de l'Accord Canada-Chili doit également accepter de ne pas soumettre de demande à la Commission nord-américaine de coopération environnementale. Compte tenu du volume important d'échanges commerciaux avec les États-Unis et le Mexique, il faut garder à l'esprit que les Canadiens connaissent davantage la Commission nord-américaine de coopération environnementale (CNACE) et qu'ils sont donc plus susceptibles de présenter une demande dans le cadre de la CNACE. Pour consulter les communications relatives au Canada dans le cadre de la CNACE, visitez : http://www.cec.org/fr/sem-submissions/registre-des-communications.

Aucune communication n'a été déposée ou ouverte entre janvier 2016 et le 31 mars 2017.

****

Le registre en ligne des communications se trouve à l'adresse suivante :
https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/partenariats-pays-regions/amerique-latine-caraibes/accord-cooperation-environnementale-canada-chili/processus-communications-citoyens-commission/questions.html

Si vous souhaitez obtenir une copie électronique du document, visitez la section « Contactez-nous » du site Web :
https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/coordonnees.html

4| RAPPORT SUR LE 10E PROGRAMME DE TRAVAIL ET LE BUDGET

Activités de coopération

THÈME I – CHANGEMENTS CLIMATIQUES

16.1.1. Marchés du carbone et accords de coopération

Le Chili, le Mexique et le Canada sont tous signataires de l'Accord de Paris, membres de la Coalition pour le leadership en matière de tarification du carbone (CLTC) et sont tous en voie d'adopter un régime de tarification du carbone. Le 28 mars 2017, le Canada et le Chili ont organisé un atelier trilatéral d'un jour sur les marchés du carbone à Santiago, au Chili, qui visait à échanger sur les expériences, les difficultés et les possibilités de coopération future. Les participants représentaient le ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, l'ambassade du Canada, les gouvernements de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique (par vidéoconférence), le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (SEMARNAT) du Mexique et la société gazière et pétrolière d'État Petróleos Mexicanos (PEMEX), ainsi que les ministères de l'Environnement, de l'Énergie et des Affaires étrangères du Chili. La première journée était également ouverte aux universitaires chiliens et aux membres de la société civile, ainsi qu'à des institutions locales et internationales (comme la Banque mondiale et le Carbon Trust, établi au Royaume-Uni).

Les répondants au sondage suivant l'atelier jugent que la réunion les a aidés à renforcer leurs capacités de gestion des mécanismes associés au marché du carbone (87 %) et ont dégagé les éléments suivants comme étant les plus grands obstacles à leur mise en œuvre au Chili : volonté politique; élaboration de méthodes de contrôle, de production de rapports et de vérification appropriées; renforcement des capacités.

Le 29 mars, le Canada a tenu des discussions bilatérales indépendantes avec le Chili et le Mexique sur le contrôle, la déclaration et la vérification des réductions d'émissions prévues dans le cadre des projets devant se dérouler au Chili (secteur de la gestion des déchets) et au Mexique (secteur gazier et pétrolier) au cours des quatre prochaines années. Toutes les Parties conviennent que ces projets sont une occasion idéale de mettre à l'essai différentes méthodes pour mesurer et « commercialiser » les réductions d'émissions. Le Canada, le Chili et le Mexique ont l'intention d'utiliser ces projets comme « laboratoires » pour présenter des solutions à la communauté internationale dans le cadre des efforts déployés pour élaborer un régime de marchés du carbone, en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris.

16.1.9. Coprésidence de la 24e Conférence des Parties de l'Institut interaméricain de recherche sur les changements à l'échelle du globe

Le Canada et le Chili ont coprésidé avec succès la 24e Conférence des Parties de l'Institut interaméricain de recherche sur les changements à l'échelle du globe (IAI) à Santiago, au Chili, du 14 au 17 juin 2016. L'Institut interaméricain est une organisation intergouvernementale qui se consacre au renforcement des capacités permettant de comprendre les effets des changements climatiques dans les Amériques et à la promotion d'interventions collaboratives et éclairées dans la région. La réunion de 2016 prévoyait également des élections visant à doter des postes vacants au sein du comité consultatif scientifique (CCS) et du comité consultatif sur la politique scientifique (CCPS), qui contribuent tous deux à la planification à long terme du programme scientifique de l'IAI. La Conférence des Parties a également donné lieu à l'approbation d'une nouvelle stratégie d'engagement par pays fondée sur des analyses présentées par le Canada pour encourager la participation des pays membres.

THÈME 2 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

16.2.6. Formation sur le baguage des oiseaux de rivage

En collaboration avec le Service canadien de la faune, le Panama a organisé un atelier de formation sur le baguage des oiseaux de rivage le 18 février 2016. L'atelier a été offert dans le cadre des séances de

planification de la Pacific Americas Shorebird Conservation Strategy et des protocoles pour la surveillance des oiseaux aquatiques de l'hémisphère ouest. L'atelier sur le baguage des oiseaux portait sur les principes généraux de la recherche sur les oiseaux sauvages et les meilleures méthodes à employer pour répondre à des questions précises en lien avec la recherche sur ces espèces et leur surveillance. L'atelier a permis aux participants de découvrir ce que l'on peut obtenir par les programmes de baguage et de marquage, notamment les échantillons que l'on peut prélever pendant que les oiseaux sont captifs et l'information découlant de l'étude répétée des individus bagués, ainsi que des équipements de repérage électroniques. Les équipements de terrain étaient disponibles lors de l'atelier pour permettre aux participants de voir et de manipuler le matériel et les unités de marquage à employer pour les oiseaux de rivage. En outre, une expédition a été organisée pour offrir une formation sur l'identification des oiseaux de rivage et les méthodes de détection des oiseaux bagués. L'atelier sur le baguage a été suivi par 25 participants de 14 pays. Des certificats de participation ont été remis, ainsi que des versions électroniques du matériel de formation employé lors de l'atelier.

La Commission canado-chilienne de coopération environnementale a versé des fonds pour couvrir les frais de déplacement d'une participante chilienne, Paula Rossi, qui gère le programme panaméricain des oiseaux de rivage pour le Chili, au Servicio Agricola y Ganadero. Madame Rossi a assisté à l'atelier afin d'apprendre à mieux capturer les oiseaux de rivage et à prélever des échantillons dans le cadre des activités de surveillance de la grippe aviaire au Chili.

16.2.6. Tourisme durable en zones protégées

Des participants au projet évaluent l'érosion des sentiers dans le parc national Alerce Costero.

Pour appuyer les efforts déployés par le Chili afin de mettre en œuvre son plan national de développement du tourisme durable (2015-2018), Parcs Canada a collaboré avec le sous-secrétariat au tourisme du Chili en 2016 pour lui faire profiter des pratiques exemplaires du Canada en ce qui a trait à l'amélioration de l'expérience des visiteurs dans les parcs nationaux.

Dans la première phase de ces travaux (mai 2016), Ed Jaeger, directeur, Expérience du visiteur, a dirigé des ateliers visant à mettre à l'essai l'outil d'évaluation de l'expérience du visiteur (EV) dans trois parcs nationaux du Chili : Torres del Paine, Vincente Pérez Rosales et Alerce Costero. Les ateliers ont regroupé des professionnels des secteurs public et privé ainsi que des ONG pour discuter de l'outil et l'adapter au contexte chilien. L'outil a été jugé utile, proactif et exhaustif, et a été adapté à l'environnement chilien pour en favoriser l'usage. Le sous-secrétariat au tourisme chilien investira 891 880 $ CAN (440 millions CLP) à

Torres del Paine, 454 048 $ CAN (224 millions CLP) à Alerce Costero et 202 700 $ CAN (100 millions CLP) à Vicente Peres Rosales pour mettre en place bon nombre des mesures dégagées dans le cadre des essais effectués.

Dans la seconde phase des travaux (septembre 2016), une délégation chilienne formée de Magdalena Garcia Perez, du sous-secrétariat au tourisme, et de Francisca Aylwin Fernandez, de SERNATUR, a visité 14 sites au Canada et rencontré des employés de Parcs Canada représentant l'ensemble de l'organisation afin de mieux comprendre les activités menées au Canada et la mise en application de l'expérience du visiteur. Ces visites ont permis de tisser des liens plus solides entre le réseau de parcs du Canada et du Chili et de trouver diverses façons dont les deux pays peuvent travailler de concert pour élever les normes des parcs internationaux et stimuler le développement économique local et la protection de l'environnement grâce à des pratiques de tourisme durable.

Les déléguées chiliennes ont rencontré des employés de Parcs Canada de partout au pays et de tous les niveaux d'activités.

THÈME 3 : DÉMOCRATIE ET GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE

16.3.1. Consultations des Autochtones pour la prise de décisions en environnement

Les 18 et 19 janvier 2017, le Canada et le Chili ont tenu un atelier sur la consultation des populations autochtones pour la prise de décisions en environnement à Santiago, au Chili. Cet atelier avait pour but de renforcer les capacités en gouvernance environnementale grâce à l'expertise acquise dans les deux pays quant à la meilleure façon de mobiliser les collectivités autochtones dans la prise des décisions en matière d'environnement, tant au niveau stratégique que dans le cadre des processus d'évaluation environnementale. Les gouvernements canadiens et chiliens entreprennent tous deux un examen de leur régime d'évaluation environnementale afin de regagner la confiance du public et d'intensifier son engagement. Dans ce contexte, l'atelier visait à promouvoir un dialogue avec 38 représentants du gouvernement chilien et à alimenter les

travaux du comité consultatif présidentiel chargé d'examiner le système d'évaluation des impacts environnementaux du Chili (SEIA), mais aussi à faire profiter les délégués canadiens de leurs réflexions.

La délégation canadienne était composée de représentants d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC), de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) et du Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). Les discussions ont porté sur le contexte institutionnel de chaque pays ainsi que sur les approches, programmes et politiques de mobilisation, et se sont terminées par une séance-bilan sur les défis et possibilités de collaboration pour favoriser l'échange d'information. La délégation canadienne a constaté que même si les pratiques juridiques et institutionnelles des deux pays sont distinctes, les outils pratiques et les procédures pour mener des consultations efficaces demeurent pertinents. Dans le cadre de l'évaluation de l'atelier, 75 % des répondants ont affirmé avoir retenu au moins une pratique exemplaire à appliquer et 87,5 % des répondants ont déclaré que l'atelier avait favorisé l'échange d'idées pertinentes et utiles.

Le vice-ministre alors en poste, Marcelo Mena (gauche) et l'ambassadeur du Canada, Marcel Lebleu (droite) écoutent les discussions tenues dans les locaux de l'Organisation internationale du Travail (OIT) où s'est déroulé l'atelier sur la consultation des populations autochtones pour la prise de décisions en environnement.

Les pays de l'Alliance du Pacifique étaient invités à l'atelier. La Colombie y a pris part par vidéoconférence et a participé à des discussions bilatérales avec la délégation canadienne après l'atelier de deux jours.

De manière générale, l'atelier était une occasion importante pour le Canada et le Chili de mettre en commun leurs pratiques et d'apprendre à mobiliser plus efficacement les collectivités autochtones dans la prise des décisions en environnement, une priorité pour les deux gouvernements.

Budget

Les coûts de la mise en œuvre de l'Accord sont divisés en trois volets : 1) les activités de coopération, y compris les séances du Conseil et la mise en œuvre du projet; 2) le Comité consultatif public mixte (CCPM); 3) le processus de communication avec les citoyens décrit aux articles 14 et 15. Les coûts de ces postes budgétaires ont été assumés par les Parties.

Dépenses de la Commission entre le 1er janvier 2016 et le 31 mars 2017								Totaux	
Activités de coopération				Participation du public					
Programme de travail		Rapport annuel et du Conseil		CCPM		Pétitions des citoyens			
Pesos chiliens	*Dollars CAN*	*Pesos chiliens*	*Dollars CAN*	*Pesos chiliens*	*Dollars CAN*	*Pesos chiliens*	*Dollars CAN*	*Pesos chiliens*	*Dollars CAN*
23 928 925	*49 370*	*7 905 929*	*16 311*	*2 624 010*	*5 414*	*0*	*0*	*34 458 864*	*71 095*

En plus des montants versés par la Commission, les projets ont permis de générer 32 770 $ CAN ou 15 883 146 CLP en contributions provenant d'autres sources; en outre, le personnel et les responsables de projet ont offert du soutien en nature pendant 48 jours pour mettre en œuvre les projets.

Les coûts de fonctionnement des Secrétariats nationaux ne sont pas compris ci-dessus, pas plus que les contributions non financières des Secrétariats nationaux, du CCPM et du CMEC.

Programme de travail futur et budget

Le tableau qui suit présente le programme proposé et le budget de la Commission pour la **deuxième année** du Programme de travail 2016-2018 et est assujetti aux approbations finales des deux Parties.

THÈME I – CHANGEMENT CLIMATIQUE		
Projet	**Description**	**Budget estimatif**
16.1.7 Modèles du bilan du carbone pour une gestion durable des forêts	Offrir une formation sur l'établissement de modèles du bilan du carbone pour un représentant de la corporation forestière du Chili (CONAF).	4 000 $ CAN
16. 1.8 Dialogue sur la politique en matière de changement climatique	Discuter et échanger de l'information sur des enjeux pertinents liés aux changements climatiques, tout en mettant à l'essai différentes technologies de réunions virtuelles entre le Canada et le Chili.	3 000 $

THÈME 2 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ		
16.2.1 Tourisme durable dans les zones protégées	Soutenir le plan d'action du Chili pour le tourisme durable en tirant profit du leadership international de Parcs Canada dans la gestion des aires protégées.	15 000 $
*16.2.2 Suivi de la participation du Canada au processus d'examen environnemental intérieur de l'OCDE pour le Chili	Faciliter l'échange d'information sur le sujet en vue de planifier les travaux à venir.	Aucune.
16.2.3 Aires marines protégées	Soutenir les réunions bilatérales entre le Canada et le Chili lors du 4e Congrès international sur les aires marines protégées (IMPAC4) prévu en 2017.	5 000 $ CAN, plus une commandite additionnelle de 10 000 $ de Parcs Canada pour soutenir l'organisation de l'IMPAC4.
*16.2.4 Jumelage des parcs	Faciliter l'échange d'information sur le sujet en vue de planifier les travaux à venir.	Aucune.
16.2.5 Planification et normes de gestion des produits chimiques	Soutenir le renforcement des capacités en lien avec la gestion des produits chimiques et favoriser une meilleure compréhension de la Convention Minamata au Chili.	15 000 $
THÈME 3 : DÉMOCRATIE ET GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE		
16.3.2 Coopération des pays de l'Alliance du Pacifique	POLITIQUE GÉNÉRALE : On a convenu que la Commission tenterait de soutenir la participation des pays de l'Alliance du Pacifique à la mise en œuvre du projet, dans la mesure du possible.	
*16.3.3 Comptabilité et économie de l'environnement	Faciliter l'échange d'information sur le sujet en vue de planifier les travaux à venir.	Aucune.

***Échange d'information proposé afin d'alimenter l'élaboration de propositions pour le Programme de travail 2018-2020.**

5 | ANNEXES

Commission de coopération environnementale

Établie dans le cadre de l'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili, la Commission de coopération environnementale entre le Canada et le Chili est composée d'un Conseil, d'un Comité consultatif public mixte (CCPM) et d'un Comité mixte d'examen des communications (CMEC). Pour la mise en œuvre de l'Accord, la Commission bénéficie du soutien de deux secrétariats nationaux, relevant respectivement du ministère de l'Environnement de chaque pays.

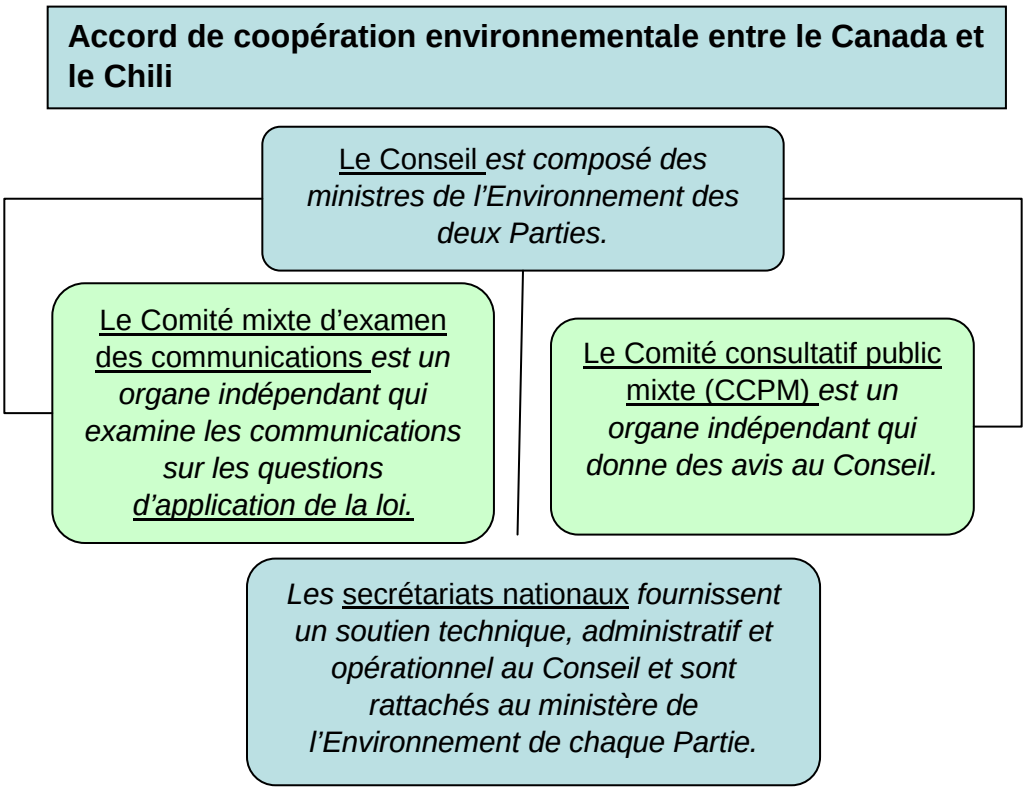

Directrices exécutives des secrétariats nationaux : Jennifer MacIntyre (Canada), Constance Nalegach (Chili)
Membres du Comité consultatif public mixte : Alejandro Alcantara (Canada), Marcela Fernandez (chili), poste vacant (Canada), poste vacant (Chili).
Membres du Comité mixte d'examen des communications : poste vacant (Canada), poste vacant (Chili).

Pour de plus amples renseignements sur l'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili (ACECC), consultez nos sites Web respectifs : www.ec.gc.ca/can-chil et http://acuerdochilecanada.mma.gob.cl

Annexe II Obligations et liens connexes

Le tableau suivant contient les obligations formulées dans l'Accord pour les deux Parties et les liens vers les sites proposant une information connexe, le cas échéant.

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE L'ENVIRON-NEMENT	L'alinéa 2(1)*a*) de l'Accord stipule que chaque Partie doit, pour ce qui est de son territoire, préparer périodiquement et mettre à la disposition du public des rapports sur l'état de l'environnement. CANADA Stratégie de développement durable https://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?Lang=Fr&n=CD30F295-1 Surveillance environnementale des sables bitumineux au Canada www.JointOilSandsMonitoring.ca Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/cadre-pancanadien.html Indicateurs environnementaux de la durabilité de l'environnement https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux.html Registre public des espèces en péril http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1 CHILI http://portal.mma.gob.cl/division-de-informacion-y-economia-ambiental/
MESURES DE PRÉPARATION AUX URGENCES ENVIRONNE-MENTALES	L'alinéa 2(1)*b*) de l'Accord stipule que chaque Partie doit, en ce qui concerne son territoire, élaborer des mesures de préparation aux urgences environnementales et les revoir. CANADA Lignes directrices pour la mise en application du Règlement sur les urgences environnementales 2011 https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/lignes-directrices-application-reglement-urgences.html
INITIATION À L'ENVIRON-NEMENT	L'alinéa 2(1)*c*) de l'Accord stipule que chaque Partie doit, en ce qui concerne son territoire, promouvoir la sensibilisation aux questions environnementales, y compris le droit de l'environnement. CHILI http://educacion.mma.gob.cl/

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	L'alinéa 2(1)*d)* de l'Accord stipule que chaque Partie doit, pour ce qui est de son territoire, promouvoir la recherche scientifique et le développement technologique s'appliquant aux questions environnementales. CANADA Sciences et technologies de l'environnement – ECCC https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/sciences-technologies.html
ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	L'alinéa 2(1)*e)* de l'Accord stipule que chaque Partie doit, en ce qui concerne son territoire, évaluer, le cas échéant, les incidences environnementales. CANADA Registre canadien d'évaluation environnementale https://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index-fra.cfm CHILI Service d'évaluation environnementale http://sea.gob.cl/
INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES	L'alinéa 2(1)*f)* de l'Accord stipule que chaque Partie doit, en ce qui concerne son territoire, promouvoir l'utilisation d'instruments économiques pour la réalisation efficace des objectifs environnementaux. CANADA **Instruments économiques – ECCC** https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/pollution-atmospherique/qualite-environnement-economie/enjeux-economiques/instruments-amelioration.html
CONTRÔLES À L'EXPORTATION	Le paragraphe 2(3) de l'Accord stipule que chaque Partie doit envisager d'interdire l'exportation dans le territoire de l'autre Partie d'un pesticide ou d'une substance toxique dont l'utilisation est interdite sur le territoire de la Partie. Lorsqu'une Partie adopte une mesure interdisant ou restreignant sévèrement l'utilisation d'un pesticide ou d'une substance toxique sur son territoire, elle doit aviser l'autre Partie de la mesure, soit directement, soit par le biais d'une organisation internationale appropriée. CANADA Liste des substances d'exportation contrôlées – ECCC https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/listes-substances/liste-exportation-controlee-toutes-versions.html
NIVEAUX DE PROTECTION	L'article 3 de l'Accord stipule que chaque Partie doit veiller à ce que ses lois et règlements prévoient des niveaux élevés de protection de l'environnement et s'efforcer de continuer à améliorer lesdites lois et lesdits règlements. CANADA **Lois, règlements et accords environnementaux** https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/lois-reglements.html

PUBLICATIONS	L'article 4 de l'Accord prévoit que chaque Partie doit s'assurer que ses lois, règlements, procédures et règles administratives d'application générale concernant toute question visée par l'Accord sont promptement publiés ou autrement rendus disponibles d'une manière à permettre à toute personne intéressée et à l'autre Partie de se familiariser avec ceux-ci.
MESURES DU GOUVERNE-MENT EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI	L'article 5 de l'Accord stipule que chaque Partie doit 1) appliquer efficacement ses lois et règlements environnementaux par des mesures gouvernementales appropriées, et 2) s'assurer que des procédures d'application judiciaires, quasi judiciaires ou administratives sont prévues en vertu de sa loi afin de sanctionner ou de résoudre les infractions à ses lois et règlements environnementaux. De plus, ces sanctions et recours doivent, le cas échéant : a) tenir compte de la nature et de la gravité de l'infraction, de tout avantage économique qui en résulte au profit du contrevenant, de la situation économique du contrevenant et de tout autre facteur pertinent; b) inclure des accords de conformité, des amendes, des peines d'emprisonnement, des injonctions, la fermeture d'installations et le coût de confinement de la pollution ou de décontamination. CANADA Notifications relatives à l'application de la loi https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/application-lois-environnementales/notifications.html CHILI Surintendance de l'environnement http://www.sma.gob.cl/
ACCÈS PRIVÉ AU RECOURS	L'article 6 de l'Accord prévoit que chaque Partie doit s'assurer que 1) les personnes intéressées peuvent demander aux autorités compétentes de la Partie de mener une enquête sur les violations présumées de ses lois et règlements environnementaux, et tenir dûment compte de ces demandes conformément à la loi, et 2) que les personnes ayant un intérêt juridiquement reconnu en vertu de sa loi à l'égard d'une question donnée puissent avoir accès aux procédures administratives, quasi judiciaires ou judiciaires relatives à l'application des lois et règlements environnementaux de la Partie. En outre, l'accès privé à des recours doit comprendre des droits, conformément à la législation de la Partie. CANADA Au Canada, les personnes ayant un intérêt juridiquement reconnu ont accès à des recours devant les tribunaux administratifs et les cours. Les personnes intéressées, en plus d'être en mesure d'intenter des poursuites privées, peuvent aussi présenter à une autorité compétente une demande visant à enquêter sur des infractions présumées aux lois et règlements environnementaux.

GARANTIES PROCÉDURALES	L'article 7 de l'Accord stipule que chaque Partie doit : 1) s'assurer que ses procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires sont justes, ouvertes et équitables; 2) prévoir que les décisions finales sur le fond du dossier de telles procédures sont a) communiquées par écrit et décrivent préférablement les motifs sur lesquels les décisions sont fondées, b) mises à la disposition des Parties visées par les procédures sans retard indu et, conformément à sa législation, du public, et c) fondées sur des renseignements ou des éléments de preuve à l'égard desquels les Parties ont eu la possibilité d'être entendues; 3) prévoir, le cas échéant, que les Parties visées par de telles procédures ont le droit, conformément à leur législation, de demander la révision et, lorsque cela est justifié, la correction des décisions finales rendues dans de telles procédures; 4) s'assurer que les tribunaux chargés de la conduite ou de la révision de ces procédures sont impartiaux et indépendants et qu'ils ne possèdent aucun intérêt substantiel dans le dénouement de l'affaire. **CANADA** Le Canada dispose de procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires relatives à l'application des lois et règlements environnementaux. Tant la *Charte canadienne des droits et libertés* que les tribunaux ont veillé à ce que les personnes aient la possibilité, conformément aux règles d'équité procédurale et de justice naturelle, de formuler des observations visant à soutenir ou à défendre leurs positions respectives, et de présenter des renseignements ou des éléments de preuve. Le processus de la commission de révision prévu par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE) est un exemple de procédures justes, ouvertes et équitables au niveau administratif (https://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/DetailReg.cfm?intReg=71). CHILI http://www.tribunalambiental.cl/ http://www.tercertribunalambiental.cl/

Annexe III – Article publié lors du 20e anniversaire de l'ACECC dans la revue *Induambiente*, le 20 juin 2017.

ALIANZA VERDE

Canadá y Chile celebran 20 años de sólida cooperación ambiental.

El 5 de junio se celebró el Día Mundial del Medio Ambiente, una iniciativa de Naciones Unidas para fomentar la conciencia mundial y la acción para proteger la naturaleza, que se ha convertido en una plataforma global en más de 100 países. Cada año, tiene un país anfitrión, y en 2017 ese honor lo tuvo Canadá.

De manera coincidente, Chile y Canadá están celebrando 20 años de la entrada en vigencia del Acuerdo de Cooperación Ambiental, suscrito en 1997. Durante este tiempo, hemos colaborado para fomentar la protección y el mejoramiento del medio ambiente en nuestros países.

El acuerdo partió con un enfoque gradual y con iniciativas encaminadas a mejorar la comprensión mutua de nuestros Sistemas de Gestión Ambiental (SGA), en un contexto donde Chile ponía en marcha su naciente institución ambiental.

A medida que la cooperación fue madurando, abordamos las lagunas de nuestros respectivos SGA tales como la aplicación de la ley, la participación ciudadana, el comercio y medio ambiente, entre otros. Chile adoptó el sistema canadiense de Registro de Emisiones y Transferencias de Contaminantes, el cual hoy es la base del sistema de monitoreo de emisiones para el programa chileno de precios del carbono.

BIODIVERSIDAD Y CAMBIO CLIMÁTICO

Actualmente, la cooperación Chile-Canadá se centra en prioridades ambientales compartidas y globales como son la biodiversidad y el cambio climático. Hemos colaborado en la gestión de áreas protegidas y la conservación de la biodiversidad a fin de contribuir a establecer el Sistema Nacional Integrado de Áreas Protegidas de Chile. En 2016 organizamos talleres liderados

Marcelo Mena.

Marcel Lebleu.

por Parcs Canada en los Parques Nacionales Torres del Paine, Vicente Pérez Rosales y Alerce Costero, y apoyamos a la Subsecretaría de Turismo en la implementación de su Plan Nacional para el Desarrollo Turístico Sostenible. A su vez, dicha Subsecretaría y Sernatur visitaron Canadá para entender las operaciones de nuestros parques y la aplicación del programa "Experiencia de Visitantes". Así, se ha consolidado una conexión creciente entre nuestros sistemas de parques, y hemos identificado diversas maneras en que podemos trabajar juntos para avanzar en las normas internacionales de parques, fomentar el desarrollo económico local y la protección ambiental mediante prácticas de turismo sostenible.

En materia de cambio climático, Canadá y Chile hemos co-presidido la Coalición de Clima y Aire Limpio, instancia internacional para reducir los contaminantes climáticos de corta duración. En 2016, co-organizamos un taller trilateral con México sobre Mercados de Carbono y compartimos experiencias, desafíos y oportunidades para la cooperación futura. Chile ha sido uno de los receptores del aporte canadiense a fondos multilaterales para enfrentar el cambio climático, más específicamente en proyectos para el Plan de Acciones Nacionalmente Apropiadas de Mitigación de Chile en gestión de residuos y para 6 iniciativas fotovoltaicas en el norte del país, entre otras. Conscientes de la importancia de los pueblos originarios, este año organizamos un taller sobre consulta indígena en la toma de decisiones para crear capacidades en materia de gobernanza ambiental, para que dichas comunidades participen mejor tanto a nivel de formulación de políticas como a través del proceso de la evaluación ambiental.

Estamos orgullosos de lo que hemos logrado con nuestra cooperación bilateral porque da cuenta de avances concretos en materia de protección ambiental. Estamos también optimistas de lo que todos podemos hacer si nos transformamos en protagonistas y "guardianes de la naturaleza", ¡no sólo en el Día Mundial del Medio Ambiente, sino que todos los días!

Marcelo Mena, Ministro del Medio Ambiente
Marcel Lebleu, Embajador de Canadá en Chile

www.induambiente.com